

OFFRE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE

OSMPro



ÉLECTRICITÉ



Raison sociale :
SCAF LA MELBA CERET

Représentant légal :
DENEUVILLE CHRISTINE
0468842942

Notre proposition :
Contrat n°800049803,
valide jusqu'au 18/02/2021 à 16h30

Votre interlocuteur régional :
Nathalie BOUCHER
nathalie.boucher@antargaz.com

Le Contrat de fourniture d'Electricité fixe les conditions de vente d'une quantité d'Electricité. Il est constitué des Conditions Générales de Vente (CGV) et des Conditions Particulières de Vente (CPV). Les présentes Conditions Particulières de Vente définissent les dispositions convenues spécifiquement entre les parties. Les Conditions Particulières de Vente prévalent sur les Conditions Générales de Vente.

1. COORDONNEES

1.1. COORDONNEES DU CLIENT

Raison sociale	SCAF LA MELBA CERET
Forme sociale	Société Agricole
Capital	217472
Siège social	21 AVENUE DE LA GARE 66400 CERET
SIRET contractant	776135410
Code NAF	46.31Z
Représentant	DENEUVILLE CHRISTINE
En sa qualité de	GERANTE

1.2. COORDONNEES DU SITE DE LIVRAISON ET D'UTILISATION D'ELECTRICITE

Nom du site	SCAF LA MELBA CERET
Adresse	AVENUE DE LA GARE - -
Code postal	66400
Ville	CERET
N° PDL	50025145886207
SIRET site livré	
Interlocuteur	CHRISTINE DENEUVILLE
Téléphone portable	0602035635

Le Point De Livraison (PDL) correspond au point physique d'un poste de livraison où sont placés les équipements de mesure pour déterminer les quantités livrées. Les références du PDL sont attribuées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

1.3. COORDONNEES DE FACTURATION

Raison sociale	SCAF LA MELBA CERET
Adresse	21 AVENUE DE LA GARE - -
Code postal	66400
Ville	CERET
Téléphone	0468842942
E-mail	directionindustrielle@lamelba.fr

2. DONNEES TECHNIQUES

En cas de changement de fournisseur, Antargaz (ci-après désignée le Fournisseur) devra récupérer les informations de mesures de consommation pour le point de livraison concerné par ce contrat auprès du GRD en charge des interventions techniques sur le réseau.

Date d'effet	Puissances Souscrites (kVA)					Segment	Option Tarifaire	GRD
01/12/2021	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE	C4	Longue utilisation	Enedis 34 Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE
	48	48	48	108	108			

Date d'effet

La date d'effet correspond à la date prévisionnelle de Mise en service du Point De Livraison et donc à la date anniversaire du Contrat.

Puissance Souscrite

Puissance maximale délivrée à laquelle le Client a souscrit via son Fournisseur et qu'il détermine en fonction de ses besoins. Elle est exprimée en kVA.

Plage Horo-saisonnière

PTE : Pointe

HPH : Heures Pleines Hiver

HCH : Heures Creuses Hiver

HPE : Heures Pleines Eté

HCE : Heures Creuses Eté

Elles sont fixées par le GRD en fonction des conditions d'exploitation du Réseau Public de Distribution.

Option Tarifaire

L'Option Tarifaire détermine le tarif d'acheminement (TURPE) associé.

Accès au réseau de distribution

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (Synthèse DGARD) jointe aux Conditions Générales de Vente et décrivant les conditions de livraison de l'Electricité (caractéristiques et détermination des quantités), les conditions d'accès et de réalisation des interventions techniques sur le dispositif de raccordement ainsi que sur le dispositif de comptage.

3. PRIX

Pour le point de livraison défini à l'article 1.2 des présentes, le prix de fourniture d'Electricité HTT est constitué :

- d'un **Abonnement mensuel** égal à 17.50 € HTT/mois,
- de plusieurs **prix de l'Energie**, qui sont proportionnels aux consommations d'Electricité et égaux à :

Début de Fourniture	Fin de Fourniture	Prix de l'Energie (€HTT/MWh)				
01/12/2021	30/11/2024	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
		80.94	80.94	57.68	46.54	24.28

Abonnement mensuel

Il correspond à l'Abonnement annuel divisé par douze dont le montant dépend de la Puissance Souscrite et de l'Option Tarifaire choisies par le Client. Il est indépendant des quantités d'Electricité consommées.

Prix de l'Energie

Prix produit défini sur la période de fourniture du Contrat, intégrant les frais de gestion et de commercialisation de l'Electricité pour le site du Client.

Les prix mentionnés ci-dessus correspondent à la seule fourniture de l'Electricité. Ces prix s'entendent hors TURPE, impôts, taxes, charges et redevances ou contributions supportés par le Fournisseur du fait de la fourniture d'Electricité au Client. Ces prix ont été calculés à partir des informations transmises par le Client et reprises à l'article 1 et article 2 des présentes Conditions Particulières de Vente. En cas d'incohérence avec les informations communiquées par le GRD pour le même Point De Livraison, le Fournisseur pourra réévaluer les conditions tarifaires de fourniture.

4. REVISION TARIFAIRE

Par dérogation à l'article 6.a.1 des Conditions Générales de Vente, l'**Abonnement mensuel** est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Par dérogation à l'article 6.a.2 des Conditions Générales de Vente, le **prix de l'Energie** est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Quarante-cinq (45) jours avant chaque échéance de période de fourniture, le Fournisseur communiquera au Client un nouveau prix de l'Energie évoluant dans les mêmes conditions pour une nouvelle période de même durée ; Les parties conviennent que l'absence de réception par le Fournisseur, 30 jours avant l'échéance du Contrat, d'une réponse du Client, entraîne l'application des nouvelles conditions tarifaires de fourniture.

Dès que le Client aura opté pour un prix de l'Energie qui intègre un prix de produit fixe sur la période considérée, le Fournisseur devra acheter sur le marché les couvertures financières nécessaires au respect de ses engagements tout au long de cette période. En conséquence, en optant pour un prix de produit fixe, le Client accepte, qu'en cas de résiliation du contrat durant cette période, outre les indemnités déterminées à l'article 12 des Conditions Générales de Vente, il sera redevable à l'égard du Fournisseur des coûts directement supportés par le Fournisseur au titre de cet engagement fixés forfaitairement à € HT. Ces coûts seront calculés au prorata de la durée restant à courir du Contrat.

Le taux normal de TVA à 20% s'applique à l'ensemble des composantes tarifaires

Toute création, modification ou évolution des impôts, taxes, contributions ou charges dus par le Fournisseur en application de la législation et/ou réglementation sera applicable de plein droit au Contrat en cours d'exécution.

Les autres clauses du Contrat de fourniture restent inchangées.

5. ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE

L'acheminement de l'Electricité jusqu'au Compteur du Client est assuré par le Gestionnaire du Réseau de Distribution. Les charges liées à l'acheminement de l'Electricité qui correspondent au TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) seront facturées au Client à l'euro l'euro selon le barème en vigueur et en même temps que la fourniture d'Electricité. Au jour de la souscription du présent Contrat, les Tarifs d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) sont fixés à :

Part fixe TURPE (€HTT/mois)	Part variable TURPE (€HTT/MWh)				
175.19	PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
	43.70	43.70	29.40	19.70	18.20

6. TAXES ET CONTRIBUTIONS

Le Fournisseur facturera de façon distincte les taxes et contributions suivantes :

	Montant
Contribution Tarifaire d'Acheminement estimée (CTA)	47.37 €HT/mois
Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	22.50 €HT/MWh
Taxes Communales et Départementales sur la Conso Finale d'Electricité (TCCFE & TDCFE)	3.13 €HT/MWh
Contribution Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	0.98 €HT/MWh
Contribution à la Sécurité d'Approvisionnement en Electricité	7.61 €HT/MWh

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Le taux normal de TVA à 20% s'applique sur toutes les composantes de prix.

Exonération CSPE :

L'exonération sera effective dès réception par le Fournisseur de l'attestation du Client dûment complétée (modèle CERFA – article 266 quinquies et 266 quinquies A code des douanes).

7. DUREE

Le contrat prend effet le 01/12/2021 à 00h00 sous réserve des dispositions de l'article 2 des CGV, pour se terminer le 30/11/2024. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction par période successive de même durée sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 30 jours avant l'expiration de la période en cours.

8. MODALITES DE FACTURATION

FREQUENCE DE FACTURATION	MODE D'ENVOI	MODE DE PAIEMENT	DELAI DE REGLEMENT
Mensuelle	Courrier	Prélèvement	15 jours, date de facture

Code Partenaire : 72637431

Les clauses du Contrat de fourniture d'Electricité en offre de marché sont définies dans les Conditions Générales de Vente du Fournisseur, référencées MOD-2438 (19-12), qui sont remises au Client au jour de la signature des présentes ainsi que la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (Synthèse DGARD) Conditions de Distribution du GRD. Le Client reconnaît les avoir comprises, les accepte sans restriction ni réserve et mandate le Fournisseur pour demander la Mise en Service de son Installation auprès du GRD.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

LE FOURNISSEUR

SIGNATURE :



Yannick MATRAS
Directeur des Opérations

LE CLIENT

SIGNATURE :

Nom et titre du représentant